



## Compte-rendu de la Commission Paritaire de Négociation de la **CROIX-ROUGE FRANÇAISE** du 29 janvier 2019



Le barème des frais professionnels sera revu lors de la CPN de mars 2019.

■ **Poursuite des négociations NAO salaires 2019 – annonces faites lors de la réunion des 21 et 22 janvier avec les DSC.**

La CGT précise que l'indicateur utilisé par la CRF dans le document de présentation (valeur du point) pour comparer les augmentations de salaire au sein de la branche action sociale sanitaire (BASS) n'est pas un indicateur pertinent du fait de coefficients très différents selon les conventions collectives (66, 51 ou CRF).

La CRF propose d'augmenter l'enveloppe initialement prévue (de 4,7 M€ à 7,1 M€) mais de la répartir sur les positions 1 à 6 !

Proposition CRF de grille révisée :

	Palier 1	Palier 2	Palier 3
<b>P6</b>	462 (+ 7)	507 (+7)	537 (+7)
<b>P5</b>	419 (+4)	439 (+4)	454 (+4)
<b>P4</b>	369 (+4)	394 (+4)	414 (+4)
<b>P3</b>	355 (+15)	367 (+7)	382 (+7)
<b>P2</b>	345 (+5,44)	346 (+6,44)	347 (+7,44)
<b>P1</b>	342 (+2,44)	343 (3,44)	344 (+4,44)

*Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de points supplémentaires par rapport à la grille actuelle pour les positions 3 à 6 et pour les positions 1 et 2 l'écart en points CRF entre le SMIC actuel et la grille proposée par la CRF.*

Pour la CGT, c'est du saupoudrage ! Les mesures annoncées pour les positions 1 à 3 à la dernière CPN étaient déjà insuffisantes. Cette proposition ne permettra pas de régler le problème des bas salaires.

La CGT réclame une enveloppe bien plus importante afin de rattraper progressivement le retard accumulé depuis plusieurs années au niveau des salaires à la Croix-Rouge.

Pour la CGT, il est impensable d'accepter une différence entre 2 paliers de seulement 1 point pour les positions 1 à 2 ! L'ancienneté et l'expérience doivent être récompensées ! Donner seulement 1 point après 9 ou 21 années de service est un scandale !

La CGT rappelle qu'il serait essentiel aussi de revenir à une reprise d'ancienneté à 100 % au moment du recrutement (reprise à 60 % depuis la révision en 2013 de la convention collective, accord de révision signée par la CFDT, CFTC et CFE-CGC).

La CGT annonce qu'elle fera des propositions dans le cadre des NAO salaires 2019 à la prochaine CPN.

La DRH rappelle la compétence exclusive de la branche pour la classification et la rémunération.

La CGT exige un engagement sur la durée pour combler les écarts qui ne pourront à l'évidence être solutionnés en une seule année !

La CGT ne comprend pas, qu'il y ait un risque de refus d'agrément pour l'enveloppe CITS qui normalement n'est pas soumise à la DGCS (comme cela a été pratiqué l'année dernière). Ce changement de procédure laisse penser que c'est juste un argument pour ne pas trop donner tout en rejetant la faute sur la DGCS.

Une nouvelle simulation sera envoyée par la DRH suite à la prise en compte des remarques de ce jour.

→

La réunion sur les NAO salaires 2019 initialement prévue le 7 février est reportée au 28 février matin.

La position CGT sur la prime exceptionnelle « Macron » défiscalisée et non-soumise à cotisation sociale : la CGT rappelle l'utilité des cotisations sociales et regrette le choix de la CRF de proposer une nouvelle prime non-pérenne ; l'enveloppe dédiée à cette prime viendra forcément diminuer fortement l'enveloppe prévue pour les NAO salaires.

Malgré tout, la CGT est consciente que les salarié.e.s sont en attente de cette prime et propose que celle-ci soit modulée sur 3 tranches de salaire annuel brut : 500, 300 et 150 € et qu'elle soit distribuée à tous les salarié.e.s de la position 1 à 10.

Il est rappelé que cette prime défiscalisée peut être versée jusqu'à 54 000 € brut annuel.

■ **Le temps de travail à la CRF (durée maximale quotidienne de travail et amplitude journalière) : clôture de la négociation**

La CGT reste sur la même position que précédemment. Elle refuse de négocier sur le temps de travail tant que le problème des bas salaires n'est pas résolu.

■ **Projet d'accord intergénérationnel : clôture de la négociation**

La retraite progressive incluse dans cet accord est une avancée majeure. Mais en raison du manque de visibilité du succès de cette mesure et donc sur son coût, la DRH dit ne pas pouvoir accepter les demandes faites par la CGT.

Pour rappel, les demandes de la CGT étaient :

- ▶ Pré-constitution de l'accord employeur sur la quotité de temps de travail choisi librement par le/la salarié.e,
- ▶ Droit d'entrée dans le dispositif ramené de 15 à 8 ans d'ancienneté pour les métiers dits pénibles,
- ▶ 100% de prise en charge par l'employeur des cotisations retraite pour les positions 1 à 6.

L'argument du coût ne tient pas ; une fois encore la CRF ne fait pas le bon calcul. Pour la CGT, il y a un vrai problème de méthodologie (ou de volonté) car l'effet de Noria n'est pas du tout pris en compte. En effet, celui-ci, permettrait largement de compenser le léger coût supplémentaire de prise en charge des cotisations retraite pour les métiers pénibles.

De plus, la CGT attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un accord à durée déterminée de 3 ans.

Afin de rendre applicable l'accord intergénérationnel, la CRF a fait le choix de retenir la proposition CFDT soit 1 jour tous les 2 mois pour les salarié.e.s de plus de 60 ans pour les positions 1 à 3.

La DRH indique que l'âge moyen de départ à la retraite des P1 à P3 est de 62 ans.

Pour la CGT, il s'agit d'un indicateur faussé, car il ne prend pas en compte tous les salarié.e.s de ces positions qui partent usé.e.s, bien avant 60 ans (licenciement pour inaptitude par exemple) !

■ **Projet d'accord QVT**

Pour l'ensemble des Organisations Syndicale, la démarche est faite à l'envers, car il manque un diagnostic avant d'engager la négociation d'un accord QVT.

■ **Champ d'application de la MCH(I) (article 6.3.6. de la CC CRF) : clôture de la négociation**

La CGT ne sera pas signataire de ce texte en raison de la perte que cela va engendrer pour certains salarié.e.s qui en bénéficiaient jusqu'à présent (souvent des bas salaires en plus !).

La CGT regrette également que la CRF n'ait pas proposé un élargissement de ce droit pour les salarié.e.s d'autres filières supportant les mêmes contraintes.

Par ailleurs, la CGT avait demandé la neutralisation de la proratisation de la prime MCHI pour les temps partiels ou alors dans un esprit d'équité de proratiser également les contraintes.

**Fédération Santé et Action Sociale - Union Fédérale de la Santé Privée**

Case 538 • 263, rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX • Tél. : 01 55 82 87 71  
e-mail : [ufsp@sante.cgt.fr](mailto:ufsp@sante.cgt.fr) • Site internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

